

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 36_CC_2019_CCDS

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL EN FAVEUR DE MONSIEUR STEPHANE ANTOINETTE 2018

Séance du 12 avril 2019

Date de convocation : 08 avril 2019 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Jean-Claude HORTH, Justine SAÏBOU-MINDJOUK, Céline ZULÉMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Pierre HO-WEN-SZE à Patrick COSSET

Claudine CAILLOT à Jean-Claude HORTH

Marie JEAN-BAPTISTE à Françoise FREDOC

Wansy JEAN-FORT à Gilles DUFAIL

Daniel MANGAL à François RINGUET

Absents non excusés :

Denis BURLLOT, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Line LETARD, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Au vu des rencontres planifiées avec nos différents partenaires, Monsieur Stéphane ANTOINETTE a été amené se rendre en formation et à représenter la collectivité hors du département lors de diverses rencontres institutionnelles à Paris du 17 au 30 juin 2018.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir lui attribuer un mandat spécial pour son déplacement du 16 au 30 juin 2018 à Paris.

Les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration occasionnées dans le cadre de cette mission seront prises en charge aux frais réels.

Il est précisé également que cette mission ne fera l'objet d'aucun remboursement d'état des frais personnels de l'élu.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution de d'un mandat spécial à en faveur Monsieur Stéphane ANTOINETTE, dans le cadre de ce déplacement. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123 relatif aux indemnités de représentation du Président ;

Vu les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis du bureau en date du 01/04/2019 ;

Vu le rapport de présentation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER un mandat spécial en faveur de Monsieur Stéphane ANTOINETTE lors de de son déplacement pour sa formation ainsi que diverses rencontres institutionnelles à Paris.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE en charge les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration aux frais réels dans le cadre de la mission sus précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Stéphane ANTOINETTE ne prend pas part au vote

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 12 avril 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



Joëlle JERSIER

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: vendredi 19 avril 2019 14:22
À: Joëlle JERSIER
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 19 avril 2019 à 13:10:10 UTC-4
Destinataire: <tedetis109@e-legalite.com>, <elegalite@gmail.com>, <tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-19
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 36_CC_2019_CCDS
Objet acte: ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL EN FAVEUR DE MONSIEUR STÉPHANE ANTOINETTE 2018
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.6.3-Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus
Identifiant Acte: 973-200027548-20190412-36_CC_2019_CCDS-DE
